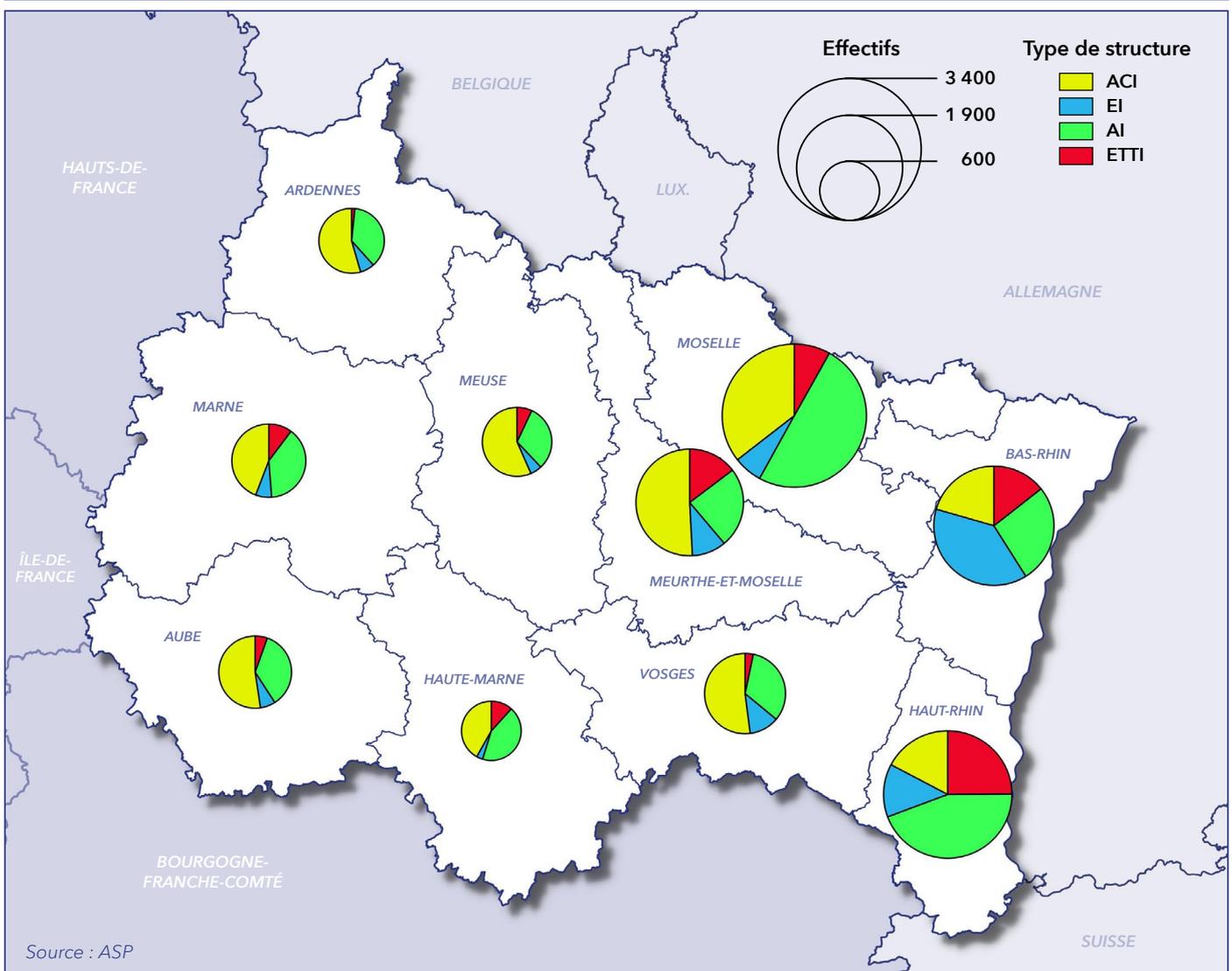


L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DANS LE GRAND EST : BILAN 2018

UNE PRÉSENCE MAJORITAIRE PARMIS LES CONTRATS AIDÉS

Depuis 2018 les politiques en faveur de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes éloignées du marché du travail ont connu une profonde modification avec une transition vers d'autres types de contrats axés sur la formation et l'accompagnement comme le parcours emploi compétences (PEC). Ce changement introduit une présence plus importante des contrats portés par les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE). Les contrats IAE représentent six contrats sur dix fin 2018 dans le Grand Est. Parmi ces contrats IAE, les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les associations intermédiaires (AI) regroupent 81 % des effectifs (respectivement 43 % et 38 %), les entreprises d'insertion (EI), 13 % et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), 6 % des salariés. La durée moyenne de travail dans les ACI et dans les EI est respectivement de 4,4 mois et de 4,1 mois. Les contrats dans les ETTI et les AI sont nettement plus longs avec respectivement une durée moyenne de 22 et de 11 mois. Le Grand Est se démarque du niveau national par une proportion plus élevée de salariés travaillant au moins deux ans dans les AI (25 % contre 19 % en France entière). Le secteur des services à la personne est le premier employeur de salariés en IAE (38 %). Avec l'agriculture et les transports (respectivement 18 % et 12 % des salariés) ces trois secteurs regroupent près de 70 % des salariés en IAE dans le Grand Est.

CARTE 1 : RÉPARTITION DES EFFECTIFS IAE PAR STRUCTURES ET DÉPARTEMENTS FIN 2108 DANS LE GRAND EST



AU NIVEAU NATIONAL

■ Fin des contrats aidés traditionnels et présence renforcée des contrats IAE

Les contrats aidés (contrats uniques d'insertion du secteur marchand (CUI-CIE) et les contrats d'accompagnement dans l'emploi du secteur non marchand (CUI-CAE) créés en 2010 ainsi que les emplois d'avenir créés en 2012) ont pour but de ramener à l'emploi les personnes qui en étaient les plus éloignées (jeunes sans formation, CLD, allocataires des minima sociaux...). À travers une aide financière de l'Etat, l'embauche des travailleurs est facilitée pour les employeurs. Le secteur non marchand a été le principal usager de ces mesures.

Les structures de l'IAE ont été conservées, mais les contrats

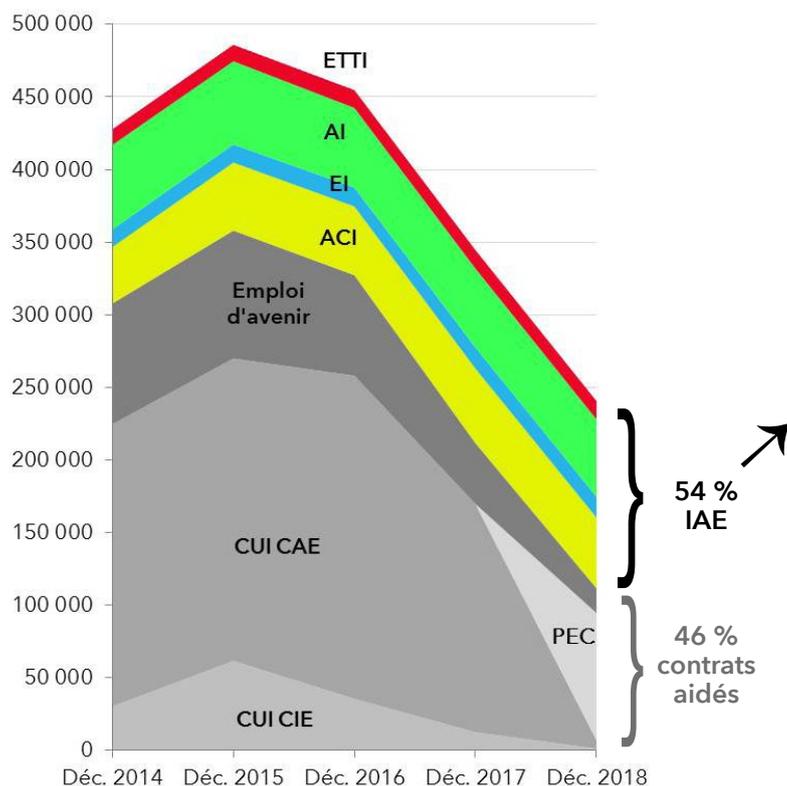
aidés du secteur non marchand ont été remplacés en 2018 par des parcours emploi compétences (PEC) où l'accent est mis sur la formation et l'accompagnement.

C'est pourquoi, si à fin 2015 ces contrats aidés additionnés aux emplois IAE représentaient 486 000 emplois, trois ans plus tard on ne compte plus que 240 400 personnes dans ces dispositifs, soit deux fois moins.

■ 54 % des emplois proviennent des IAE fin 2018 au plan national

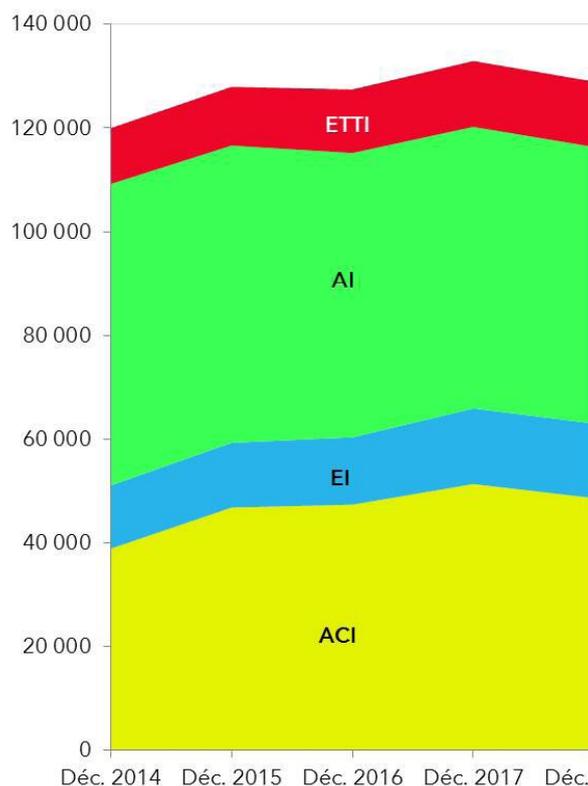
Fin 2018, le PEC et les derniers bénéficiaires des anciennes mesures désormais arrêtées représentaient 46 % des contrats (111 000 emplois dont 87 500 pour le PEC) et les bénéficiaires des IAE, 54 % des contrats (129 000 emplois). (Graphiques 1 et 2)

GRAPHIQUE 1 : STOCK DE BÉNÉFICIAIRES DES PRINCIPAUX CONTRATS AIDÉS EN FRANCE



Source : Dares, POEM - politiques de l'emploi

GRAPHIQUE 2 : STOCK DE BÉNÉFICIAIRES DES CONTRATS IAE EN FRANCE



Source : Dares, POEM - politiques de l'emploi

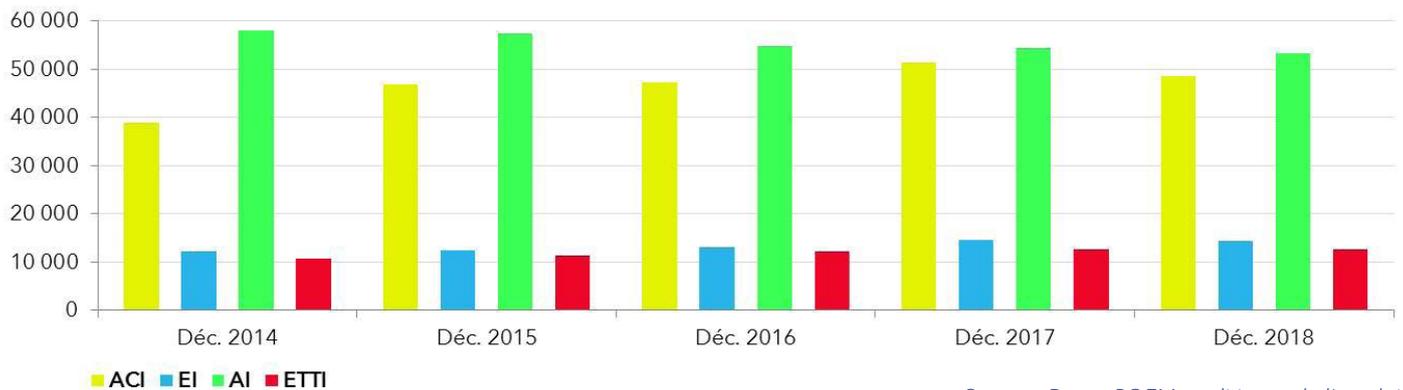
■ Fin 2018, les IAE représentent plus de la moitié des contrats aidés

Les AI et les ACI regroupent nettement plus de salariés (respectivement 41 % et 39 %) que les EI (11 %) et les ETTI (10 %) fin 2018.

■ Baisse de 3% des effectifs IAE en 2018

Globalement les emplois IAE progressent de 7 % de 2014 à 2018. Mais cette progression continue marque un arrêt et un léger recul de 3 % en 2018 (128 900 emplois en 2018 contre 132 900 en 2017). Cette baisse concerne toutes les mesures de l'IAE : -2 % pour les AI, -5 % pour les ACI, -1 % pour les EI et pour les ETTI. (Graphique 3)

GRAPHIQUE 3 : STOCK DES IAE AU NIVEAU NATIONAL



Source : Dares, POEM - politiques de l'emploi

DANS LA RÉGION GRAND EST

■ Une baisse plus marquée des contrats aidés

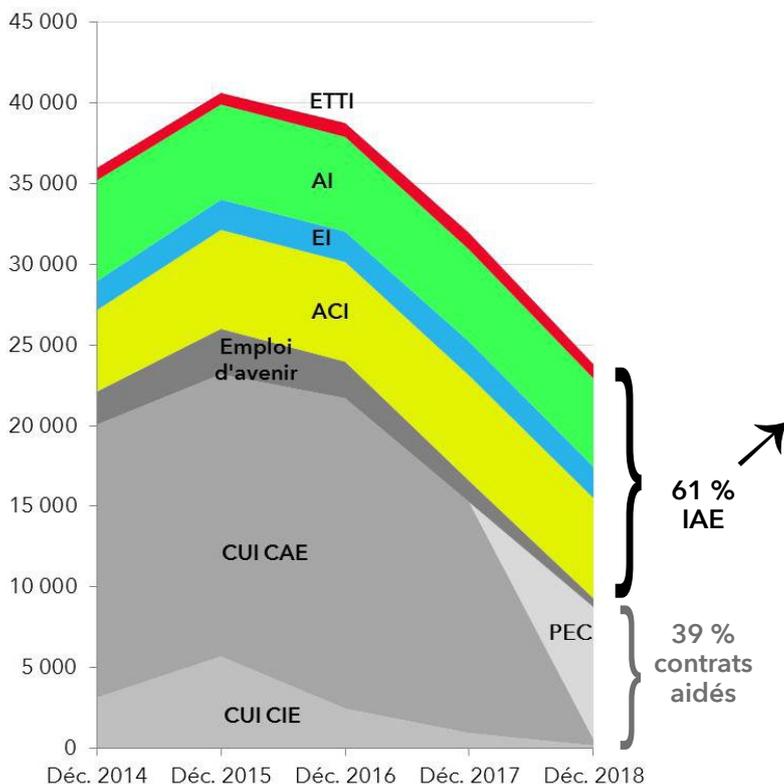
L'évolution constatée au niveau national est plus marquée dans le Grand Est où la part des contrats aidés (CUI-CIE, CUI-CAE, emplois d'avenir et PEC en 2018) est passée de 63 % en 2015 (26 000 emplois) à 39 % fin 2018 (9 300 emplois).

■ 61 % des emplois proviennent des IAE fin 2018 dans le Grand Est

Les contrats en IAE regroupent 61 % des emplois aidés fin 2018 (14 500 emplois). Parmi ces contrats IAE, les ACI et les AI regroupent 81 % des effectifs (respectivement 43 % et 38 %). Les volumes d'emploi des EI et ETTI sont de leur côté bien moindre avec respectivement 13 % et 6 % des salariés travaillant dans ces structures de l'IAE.

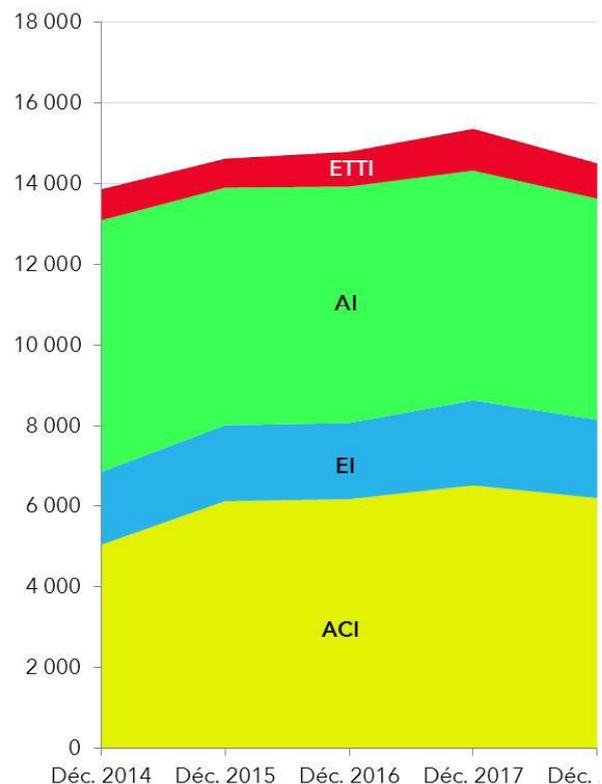
(Graphiques 4 et 5)

GRAPHIQUE 4 : STOCK DE BÉNÉFICIAIRES DES PRINCIPAUX CONTRATS AIDÉS DANS LE GRAND EST



Source : Dares, POEM - politiques de l'emploi

GRAPHIQUE 5 : STOCK DE BÉNÉFICIAIRES DES CONTRATS IAE DANS LE GRAND EST



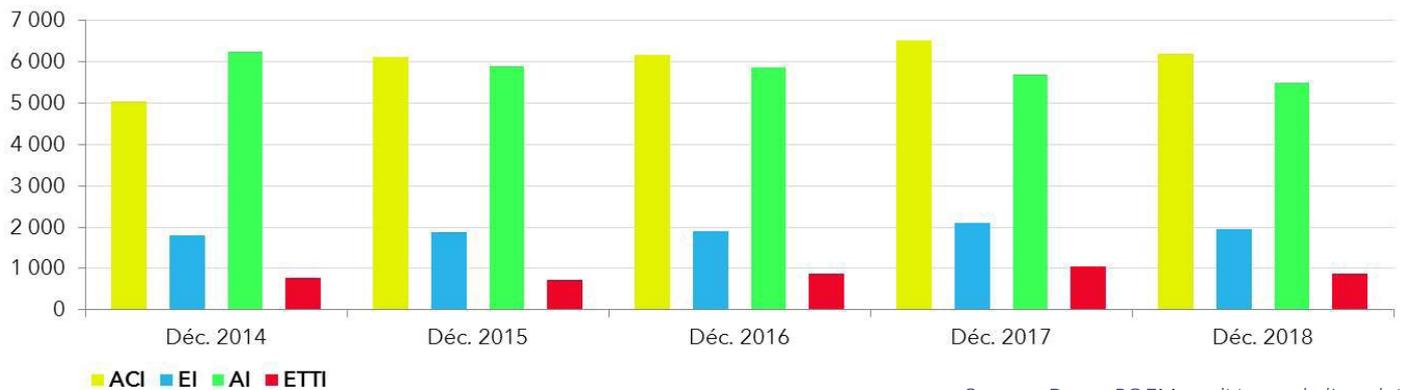
Source : Dares, POEM - politiques de l'emploi

■ Baisse de 6 % des effectifs IAE en 2018

Globalement les emplois IAE progressent de 5 % de 2014 à 2018 mais reculent de 6 % en 2018 (14 500 emplois en 2018

contre 15 400 en 2017). Comme au plan national, la baisse concerne toutes les mesures de l'IAE : -4 % pour les AI, -5 % pour les ACI, -8 % pour les EI et -15 % pour les ETTI. (Graphique 6)

GRAPHIQUE 6 : STOCK DES IAE DANS LE GRAND EST



Source : Dares, POEM - politiques de l'emploi

■ 14 528 salariés dans 399 structures fin 2018

Au cours de l'année 2018, 15 343 contrats ont été signés dans le Grand Est, soit une baisse de 4 % sur un an. Ce recul s'observe pour toutes les structures de l'IAE, en particulier dans les ETTI avec une baisse semblable dans le Grand Est et au plan national (-14 %).

Fin 2018, la région Grand Est compte 14 528 bénéficiaires de l'IAE répartis dans 399 structures, avec une baisse de 5 % sur un an. Toutes les structures enregistrent une baisse aussi bien dans le Grand Est qu'au plan national, principalement les AI (-10 %) et les ETTI (-7 % contre -5 % au plan national).

(Tableau 1)

TABLEAU 1 : NOMBRE DE STRUCTURES, DE BÉNÉFICIAIRES ET DE CONTRATS SIGNÉS DANS LE SECTEUR DE L'IAE EN 2018

		Grand Est				France entière			
		2016	2017	2018	Évolution 2017/2018 (en %)	2016	2017	2018	Évolution 2017/2018 (en %)
Ensemble	Structures au 31/12 ⁽¹⁾	404	418	399	-4,5	3 902	4 077	3 881	-4,8
	Salariés au 31/12 ⁽²⁾	14 811	15 376	14 528	-5,5	132 513	137 980	132 402	-4,0
	Contrats signés au cours de l'année ⁽³⁾	15 363	15 977	15 343	-4,0	159 836	173 565	164 951	-5,0
ACI	Structures au 31/12 ⁽¹⁾	223	231	223	-3,5	1 912	2 032	1 934	-4,8
	Salariés au 31/12 ⁽²⁾	6 190	6 525	6 221	-4,7	49 076	53 255	50 725	-4,8
	Contrats signés au cours de l'année ⁽³⁾	5 567	5 651	5 635	-0,3	49 941	52 651	53 035	+0,7
EI	Structures au 31/12 ⁽¹⁾	95	99	96	-3,0	929	985	980	-0,5
	Salariés au 31/12 ⁽²⁾	1 895	2 118	1 946	-8,1	13 725	15 335	14 990	-2,2
	Contrats signés au cours de l'année ⁽³⁾	1 878	2 056	2 062	+0,3	14 236	15 489	16 355	+5,6
AI	Structures au 31/12 ⁽¹⁾	61	61	55	-9,8	763	756	679	-10,2
	Salariés au 31/12 ⁽²⁾	5 864	5 697	5 483	-3,8	56 473	55 829	53 062	-5,0
	Contrats signés au cours de l'année ⁽³⁾	6 129	6 090	5 773	-5,2	69 066	75 177	69 682	-7,3
ETTI	Structures au 31/12 ⁽¹⁾	25	27	25	-7,4	298	304	288	-5,3
	Salariés au 31/12 ⁽²⁾	862	1 036	878	-15,3	13 239	13 561	13 625	+0,5
	Contrats signés au cours de l'année ⁽³⁾	1 789	2 180	1 873	-14,1	26 593	30 248	25 879	-14,4

⁽¹⁾ Structures ayant employé des salariés. Pour les ACI, on affiche uniquement les structures porteuses, donc celles qui sont conventionnées.

⁽²⁾ Salariés présents en fin d'année dans les ACI et les EI ou mis à disposition au cours du dernier mois de l'année dans les AI et les ETTI.

⁽³⁾ Hors reconductions.

Lecture : dans le Grand Est, 14 528 personnes étaient en insertion au 31 décembre 2018, soit 5,5 % de moins qu'en 2017.

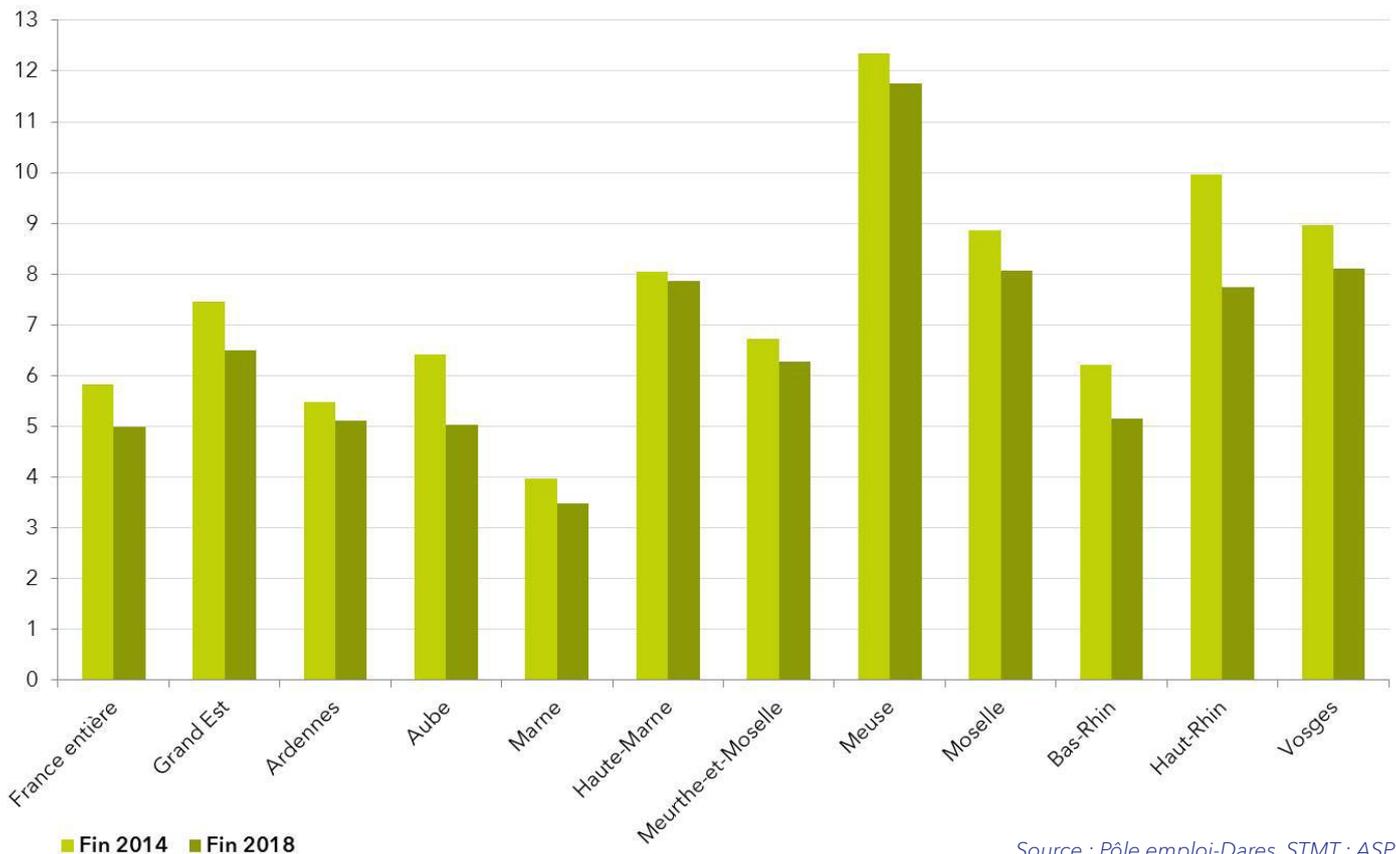
Source : ASP

Au regard du public cible, la région Grand Est recrute plus de salariés en insertion qu'au niveau national

Fin 2018, le Grand Est compte en moyenne 6,5 salariés dans le secteur de l'IAE pour 100 demandeurs d'emploi de longue durée. Ce ratio, inférieur de 1 point

par rapport à 2014, est plus élevé qu'en France entière (5 %). Tous les départements affichent une baisse des effectifs en IAE en 2018, mais le département du Haut-Rhin enregistre le recul le plus important (-2 points). La Meuse affiche le taux de recours le plus élevé avec près de 12 salariés dans le secteur de l'IAE pour 100 demandeurs d'emploi de longue durée. (Graphique 7)

GRAPHIQUE 7 : SALARIÉS IAE POUR 100 DEMANDEURS D'EMPLOI DE LONGUE DURÉE DANS LE GRAND EST



Source : Pôle emploi-Dares, STMT ; ASP

Les catégories A, B et C recensent les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi. Parmi ceux-ci, certains sont sans emploi (catégorie A), tandis que d'autres exercent une activité réduite « courte » (d'au plus 78 heures au cours du mois, catégorie B) ou « longue » (de plus de 78 heures au cours du mois, catégorie C).

Lecture : fin 2018, le Grand Est compte 6,5 salariés en insertion pour 100 demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits depuis un an ou plus.

Des contrats plus courts dans les ACI et les EI

La durée de travail dans les différentes structures de l'IAE varie d'une manière importante. Ainsi, dans les ACI et les EI la durée moyenne de travail est respectivement de 4,4 mois et de 4,1 mois⁽¹⁾. La très grande majorité des salariés travaillent donc moins d'un an. Près de 70 % des contrats ont une durée de 3 à 5 mois, ce qui représente une spécificité forte de la région Grand Est.

Le calcul des durées des contrats inclut les périodes entre les missions pour les AI et les ETTI. De plus, dans les ETTI,

les sortants sont ceux qui n'ont pas réalisé de missions au cours des six derniers mois, alors que dans les AI, ce sont ceux qui sont déclarés comme tels par leur employeur.

Toute proportion gardée, il apparaît donc que les contrats dans les ETTI et les AI sont nettement plus long que ceux dans les ACI et EI (respectivement une durée moyenne de 22 et de 11 mois). Le Grand Est se démarque du niveau national par une proportion plus élevée de salariés travaillant au moins deux ans dans les AI (24 % contre 19 % en France entière).

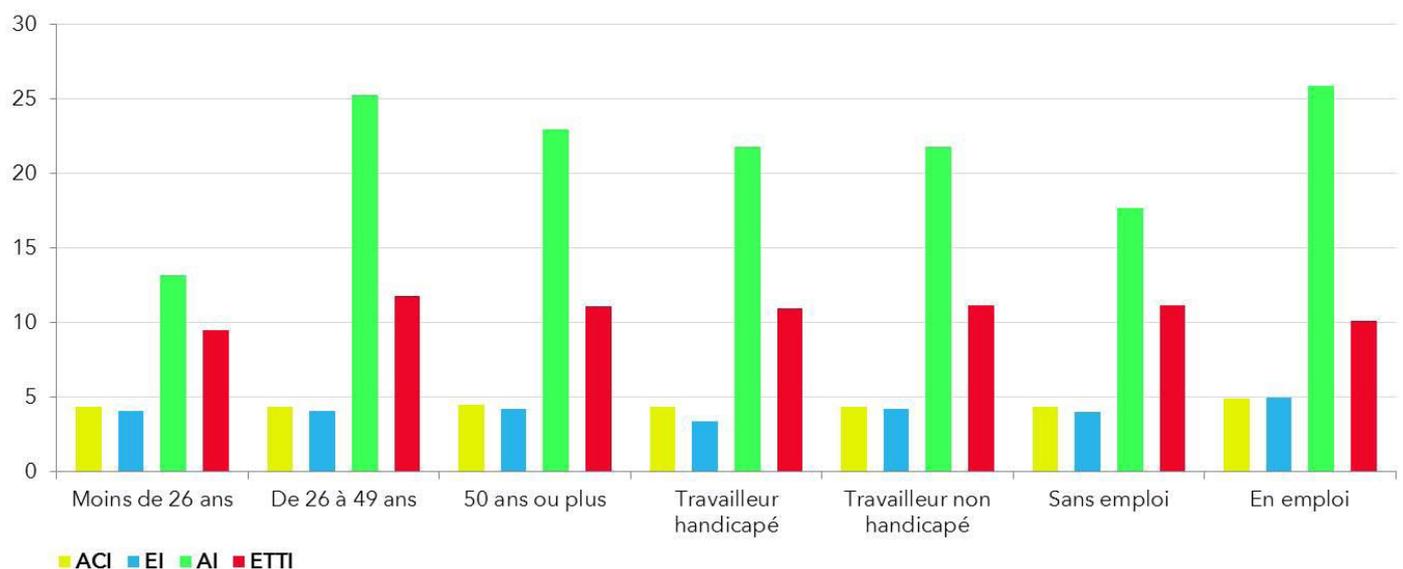
(Tableau 2)

⁽¹⁾ Pour les contrats ACI et EI, seuls les contrats initiaux sont pris en compte dans le calcul des durées.

TABLEAU 2 : DURÉE TRAVAILLÉE DANS LES DIFFÉRENTES STRUCTURES DE L'IAE, DES SORTANTS DE 2018 (EN %)

	Grand Est				France entière			
	ACI	EI	AI	ETTI	ACI	EI	AI	ETTI
Durée moyenne (en mois)	4,4	4,1	21,8	11,0	5,2	4,9	17,5	12,5
Durée médiane (en mois)	4,0	4,0	8,6	8,6	4,1	4,0	8,6	9,1
Moins de 1 mois	6,3	12,0	5,9	4,1	5,5	11,2	5,7	3,9
De 1 à 2 mois	3,8	5,6	15,2	11,5	4,4	5,8	13,8	10,1
De 3 à 5 mois	66,2	70,9	17,0	17,8	47,9	58,5	18,1	17,5
De 6 à 11 mois	22,6	9,2	21,5	32,4	37,6	18,9	23,7	30,0
De 12 à 17 mois	1,0	1,3	10,1	16,2	3,7	2,7	12,7	16,3
De 18 à 23 mois	0,1	0,3	6,5	8,2	0,4	0,9	7,5	9,1
2 ans ou plus	0,1	0,7	23,9	9,9	0,4	2,1	18,5	13,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture : dans le Grand Est, les salariés sortis d'une ACI en 2018 y ont travaillé en moyenne 4,4 mois, et 22,6 % y sont restés entre 6 et 11 mois. *Source : ASP*
 Remarque : pour les contrats ACI et EI, seuls les contrats initiaux sont pris en compte dans le calcul des durées.

GRAPHIQUE 8 : DURÉE MOYENNE TRAVAILLÉE, SELON L'ÂGE, LE HANDICAP ET LA SITUATION ANTÉRIEURE À L'EMBAUCHE, DANS LE GRAND EST (EN MOIS)


Lecture : dans le Grand Est, les salariés sortis d'une AI en 2018 qui étaient en emploi avant leur embauche y ont travaillé en moyenne 25,9 mois. *Source : ASP*

■ Les deux tiers des salariés de l'IAE embauchés dans le secteur des services à la personne, de l'agriculture et des transports

Le secteur des services à la personne recrute le plus de salariés en IAE (38 %), principalement dans les EI (49 %) et les AI (54 %). Les embauches dans l'agriculture se font

essentiellement par le biais des ACI (33 %) alors que celles du secteur des transports concernent les ETTI (16 %). Une des particularités des ETTI est aussi de regrouper 27 % des embauches du secteur de la construction, secteur qui est nettement plus développé au niveau national que local (11% contre 7 %).

(Tableau 3)

TABLEAU 3 : RÉPARTITION DES MÉTIERS ⁽¹⁾ EXERCÉS SELON LE TYPE DE STRUCTURE,
DES NOUVEAUX CONTRATS SIGNÉS EN 2018 (EN %)

	Grand Est					France entière				
	ACI	EI	AI	ETI	Ens.	ACI	EI	AI	ETI	Ens.
Services à la personne et à la collectivité	22,5	48,5	53,6	22,9	37,7	21,2	49,1	52,1	12,9	35,7
Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux	32,8	8,0	11,2	2,0	17,6	36,8	8,9	9,7	4,2	17,5
Transport et logistique	9,1	9,9	13,2	16,2	11,6	5,4	12,3	11,5	18,5	10,7
Installation et maintenance	12,6	9,9	3,9	1,0	7,6	10,4	7,9	5,4	1,8	6,7
Industrie	4,5	17,9	1,8	19,5	7,1	5,6	9,6	1,2	12,8	5,3
Construction, bâtiment et travaux publics	5,0	2,8	2,6	27,4	6,6	8,0	4,6	4,2	39,9	11,1
Hôtellerie, restauration, tourisme, loisirs et animation	4,5	0,9	7,4	2,4	4,9	4,0	3,2	9,7	2,3	6,1
Support à l'entreprise	2,0	0,7	4,1	8,0	3,4	1,0	1,1	3,3	3,8	2,4
Commerce, vente et grande distribution	5,2	0,8	0,6	0,5	2,3	5,1	2,9	1,2	3,4	3,0
Autres ⁽²⁾	1,8	0,6	1,6	0,0	1,3	2,4	0,4	1,8	0,5	1,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

⁽¹⁾ La nomenclature des métiers est celle du répertoire opérationnel des métiers et des emplois (Rome) de Pôle emploi.

Source : ASP

⁽²⁾ Comprend les métiers liés à l'art et façonnage d'ouvrages ; la santé ; le spectacle ; la communication, média, multimédia ; la banque, assurance et immobilier.

Lecture : dans le Grand Est, 32,8 % des salariés nouvellement embauchés dans une ACI en 2018 travaillaient dans le domaine de l'agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux.

■ Les salariés de l'IAE sont souvent des hommes, des personnes peu qualifiées et sans emploi

Parmi les salariés en insertion embauchés dans le Grand Est en 2018, les hommes sont majoritaires (57 % contre 59 % en France), particulièrement dans les ETI (82 %), type de structure où on constate une surreprésentation des personnels travaillant dans le bâtiment (27 % contre 7 % en moyenne). Ils sont également prédominants dans les EI (67 %) sur des emplois industriels (18 % contre 7 % en moyenne), et dans les ACI (65 %) au niveau des emplois agricoles (33 % contre 18 % en moyenne). Dans les AI par contre les 2/3 des embauchés sont des femmes exerçant principalement une activité dans le secteur des services à la personne.

Contrairement aux autres mesures IAE, la moitié des

personnes présentes dans les AI disposait d'un emploi auparavant aussi bien au niveau national que dans la région Grand Est. De même, dans les ACI, la quasi-totalité des bénéficiaires sont sans emploi (97 % et 96 % au plan national) et plus de la moitié des bénéficiaires sont des allocataires du RSA aussi bien au niveau régional qu'au niveau national.

Conformément au public cible visé par les structures de l'IAE, les bénéficiaires ont très souvent un niveau de formation inférieur au CAP sans diplôme (57 % contre 56 % au plan national) et la majorité d'entre eux est sans emploi (77 % contre 72 % au plan national), chômeur de longue durée (51 %) et allocataire du RSA (33 % contre 31 % au plan national).

(Tableaux 3 et 4)

TABLEAU 4 : CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS NOUVELLEMENT EMBauchÉS
DANS LES DIFFÉRENTES STRUCTURES DE L'IAE EN 2018 (EN %)

	Grand Est					France entière				
	ACI	EI	AI	ETTI	Ens.	ACI	EI	AI	ETTI	Ens.
Flux de nouveaux contrats (en nombre)	5 635	2 062	5 773	1 873	15 343	53 035	16 355	69 682	25 879	164 951
Sexe										
Homme	65	67	38	82	57	66	68	42	81	59
Femme	35	33	62	18	43	34	32	58	19	42
Âge										
Moins de 26 ans	22	19	25	29	24	20	20	25	29	24
De 26 à 49 ans	61	66	55	57	59	63	63	54	58	58
50 ans ou plus	17	15	20	13	17	17	17	21	13	18
Âge moyen (en années)	36	36	37	34	36	37	37	37	34	36
Niveau de formation										
Supérieur au baccalauréat (niveaux I à III)	5	6	6	6	5	5	5	7	5	6
Baccalauréat (niveau IV)	14	11	14	14	14	14	15	17	15	15
CAP-BEP (niveau V)	24	21	22	22	23	20	19	22	16	20
CAP-BEP, Diplôme non obtenu	21	14	15	15	17	23	21	17	24	20
Inférieur au CAP (niveaux Vbis et VI)	35	48	42	42	40	35	37	36	39	36
Travailleur handicapé	8	5	5	10	7	8	6	7	6	7
Sans emploi	97	92	49	85	77	96	89	52	69	72
Durée d'inscription à Pôle emploi avant l'embauche										
Non inscrits	6	7	28	7	14	9	9	25	7	15
Moins d'un an	33	39	30	42	34	32	33	33	41	34
Entre un et moins de deux ans	19	18	14	23	17	19	21	15	22	18
Deux ans ou plus	42	36	28	29	34	40	37	27	30	33
Minima sociaux avant l'embauche										
Allocataire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)	9	7	4	5	6	8	6	4	5	5
Allocataire du RSA (hors RSA majoré)	52	36	15	26	33	53	34	17	24	31

Lecture : parmi les 5 635 salariés embauchés dans un ACI en 2018 dans le Grand Est, 42 % étaient inscrits à Pôle emploi depuis au moins deux ans. Source : ASP

LE DEVENIR DES SALARIÉS IAE EN 2018 DANS LE GRAND EST

Sur les 7 400 salariés sortis des structures IAE et ayant achevés leur contrat la même année, en 2018 dans le Grand Est, 44 % se retrouve au chômage, a rompu le contrat ou est inactif. Un quart n'a pas donné de nouvelles et 22 % ont une issue positive puisqu'ils intègrent une autre structure IAE (12 %), entrent en formation (6 %) ou la structure estime que leur sortie présente un caractère positif (4 %).

Comme dans la majorité des calculs d'indices ayant une variable « niveau de formation », ce dernier a une incidence sur la situation à la sortie d'IAE. Lorsqu'on considère la sortie sans emploi (chômage + inactif + rupture), l'écart qui existe entre les sortants de niveau supérieur au Bac (niveaux I et II) et ceux de niveau inférieur au CAP (niveau Vbis et VI) n'est que de 6 points (40 % contre 34 %) sachant par ailleurs que les salariés de niveau I et II représentent 5 % des salariés de l'IAE et ceux de niveau Vbis et VI, 40 % des salariés en IAE. (Tableau 5)

**TABLEAU 5 : SITUATION DES SORTANTS DE STRUCTURES IAE EN FONCTION DU NIVEAU DE FORMATION À L'ENTRÉE
 DANS LE GRAND EST EN 2018 (EN %)**

	Pas de formation au delà de la scolarité obligatoire	Formation courte d'une durée d'un an	Formation de niveau CAP et BEP	Diplôme obtenu CAP ou BEP	Formation de niveau BAC	Formation de niveau brevet technicien ou BAC PRO	Formation de niveau BTS ou DUT	Formation de niveau licence	Troisième cycle ou école d'ingénieur	Total
Au chômage	29	26	27	32	27	35	26	27	28	29
Autre situation connue	11	13	11	13	8	9	6	12	14	11
Autre sortie revendiquée comme positive par la structure	3	5	3	4	6	5	6	6	9	4
Embauche dans une autre structure IAE	15	8	15	7	11	6	13	7	12	12
Entrée en formation	5	7	5	6	10	14	16	18	9	6
Inactif	4	6	4	6	5	6	3	4	1	5
Rupture pendant la période d'essai, à l'initiative de l'employeur	4	2	5	4	3	1	4	3	4	4
Rupture pendant la période d'essai, à l'initiative du salarié	3	3	5	5	3	8	2	1	0	4
Sans nouvelle	26	30	25	23	27	16	25	23	23	25
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : ASP

DÉFINITION : LE CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE D'INSERTION

Le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) est ouvert aux personnes au chômage et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ainsi les jeunes de moins de 26 ans, les travailleurs handicapés ou les personnes bénéficiaires du RSA peuvent signer un CDDI. Le contrat est signé pour une durée minimale de 4 mois. Il est renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois. Il peut toutefois être renouvelé au-delà de 2 ans dans les 2 cas suivants :

- pour permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation à l'échéance du contrat,
- ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapé (la prolongation étant accordée par Pôle emploi après examen de la situation du salarié).

L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE)

L'insertion par l'activité économique (IAE) est née dans les années 1970 à l'initiative d'acteurs de terrain souhaitant favoriser l'autonomie des personnes en situation d'exclusion sociale et professionnelle.

1970 - 1980 : ÉMERGENCE DE L'IAE

1979 : Circulaire fixant le cadre juridique des centres d'adaptation à la vie active (CAVA), précurseurs des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

1980 : Naissance de la première Régie de quartier à Roubaix (quartier de l'Alma-Gare) et création des premières entreprises intermédiaires.

1980 - 1990 : DÉVELOPPEMENT DE L'IAE

1983 : Naissance de la première association intermédiaire à Redon (Ille-et-Vilaine).

1985 : Circulaire encadrant l'expérimentation des entreprises intermédiaires, futures entreprises d'insertion (dénomination finale qui apparaît dans une circulaire en 1989).

1987 : Loi officialisant le statut d'association intermédiaire.

1990 - 2000 : STRUCTURATION ET RECONNAISSANCE DE L'IAE

1991 : Officialisation des statuts d'entreprise d'insertion et d'entreprise d'intérim d'insertion (futures entreprises de travail temporaire d'insertion - ETTI) ; création des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ; création du Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE).

1998 : Loi de lutte contre les exclusions fixant le cadre légal d'intervention de l'IAE et l'inscrivant dans le code du travail. Cette loi crée également les Conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

2000 - 2017 : PROFESSIONNALISATION ET MODERNISATION DE L'IAE

2005 : Loi de programmation pour la cohésion sociale (2005-2009) qui réaffirme le rôle de l'IAE comme acteur à part entière dans la lutte contre l'exclusion et le chômage. Elle alloue de nouveaux moyens aux SIAE, notamment aux ateliers et chantiers d'insertion.

2008 : Lancement du plan de modernisation de l'IAE qui vise notamment à redynamiser les CDIAE et à mettre en œuvre de nouvelles modalités de conventionnement des SIAE par l'Etat.

2014 : Réforme du financement de l'insertion par l'activité économique, introduisant la standardisation pour l'ensemble des structures du financement à l'aide au poste d'insertion (comprenant un montant socle et une part modulable). Cette réforme généralise également le recours au contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans les ACI (fin des contrats aidés).

2018 - : ACCÉLÉRATION DE L'IAE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES D'INCLUSION

2018 (janvier) : Circulaire de la DGEFP créant le Fonds d'inclusion dans l'emploi, qui vise à gérer globalement les contrats aidés (parcours emploi compétences) et ceux de l'IAE, avec un pilotage assuré par le préfet de région.

2018 (septembre) : Présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui prévoit d'accueillir 100 000 nouveaux salariés en parcours d'insertion dans l'IAE sur la durée du plan.

2018 (novembre) : Création pour cinq ans du Conseil de l'Inclusion dans l'emploi, qui remplace le Conseil national de l'IAE (CNIAE). L'instance vise à formuler des propositions en matière de politiques d'inclusion dans l'emploi.

2018 (décembre) : Un décret permet l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant à travers des entreprises d'insertion par le travail indépendant.

2019 (janvier) : Circulaire de la DGEFP qui étend le périmètre du Fonds d'inclusion dans l'emploi aux entreprises adaptées et aux GEIQ, démontrant ainsi la plus grande articulation dans les politiques publiques entre IAE et secteur adapté.

CADRE JURIDIQUE DE L'IAE

	Statut juridique	Mode d'intervention	Contrat de travail	Missions	Montant socle de l'aide à compter du 1 ^{er} janvier 2018
Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	Dispositifs sans personnalité morale créés et portés par une structure porteuse (employeurs listés à l'article D.5132-27 du Code du travail)	Salariés mis en situation de travail sur des actions collectives qui participent essentiellement au développement des activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits	CDD d'insertion (CDDI) Renouvelable jusqu'à 24 mois, sauf dérogation*	Suivi, accompagnement socioprofessionnel, encadrement technique et formation des personnes les plus éloignées de l'emploi	19 897 €
Entreprises d'insertion (EI)	Associations ou entreprises du secteur marchand	Salariés participant à la production de biens ou de services destinés à être commercialisés sur un marché	CDD d'insertion (CDDI) Renouvelable jusqu'à 24 mois, sauf dérogation*	Insertion par l'offre d'une activité productive assortie de différentes actions d'accompagnement socioprofessionnel définies selon les besoins de l'intéressé	10 363 €
Associations intermédiaires (AI)	Associations loi 1901 conventionnées par l'État	Salariés mis à disposition auprès de particuliers, associations collectivités locales, entreprises, pour la réalisation de travaux occasionnels	Contrat d'usage, marginalement CDD d'insertion (CDDI) Renouvelable jusqu'à 24 mois, sauf dérogation*	Embauche de personnes en difficulté et mise à disposition auprès d'utilisateurs. Accueil des demandeurs d'emploi et réception des offres d'activités. Organisation de parcours, de formation, orientation vers des centres d'action sociale	1 347 €
Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)	Entreprises de travail temporaires soumises à la réglementation juridique sur les entreprises de travail temporaire	Salariés en mission auprès d'entreprises clientes, dans le cadre de missions d'intérim	Contrat de mission respectant les règles régissant le travail temporaire, limité à 24 mois	Insertion professionnelle, suivi social et professionnel pendant et en dehors des missions	4 405 €

* Allocataires de minima sociaux, travailleurs handicapés, travailleurs de plus de 50 ans.

Directrice de la publication : Isabelle NOTTER ■ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est - 6 rue Hirn - 67 000 STRASBOURG ■
ISSN : 2556-6326 ■ Service Études Statistiques et Évaluation - Études octobre 2019 ■ Bernard FATH